



■ **Décision n°2022-390**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le cabinet « NEXITY » à occuper une salle municipale pour la réalisation de leur assemblée générale le 29 septembre 2022.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le cabinet « NEXITY », sis 53-55 rue du Connétable à Chantilly (60500), représenté par son responsable, monsieur Nicolas BOURGETEL, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour le 29 septembre 2022 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal, soit un montant de 60€ correspondant à la location de la salle 2 du centre de rencontres

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le12. AOÛT. 2022

et publication ou notification le ...12/08/2022

affiché le

CREIL, le ...06/10/2022.....

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 5 août 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER